

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 novembre 2023

N° VA_DEL2023_139

Objet : Présentation du rapport d'activité 2022 de la Métropole européenne de Lille

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Dominique GUERIN étant absent.

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport et les comptes administratifs de la MEL ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique.

<https://www.lillemetropole.fr/votre-metropole/institution/politique-de-la-mel/le-budget-de-la-mel>

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 12 octobre 2023, Il est proposé aux membres du conseil de prendre acte du rapport annuel 2022 de la Métropole européenne de Lille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 10 novembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231107-198706-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 8 novembre 2023